

RÈGLEMENTS DU CONCOURS CLIQUEZ VERT POUR LES MEMBRES DE L'APIGQ

Le concours CLIQUEZ VERT est tenu par l'Industrielle Alliance (l'organisateur du concours). Il se déroule au Canada du 1^{er} février 2010, à 0 h 01 (HNE), au 7 avril 2010, à 23 h 59 (HNE), (la durée du concours). Un (1) tirage aura lieu, soit le 8 avril 2010 à 14 h.

1. Mode de participation

Aucun achat n'est requis. Sous réserve de son admissibilité, le participant au régime d'assurance collective de l'Association professionnelle des ingénieurs du Gouvernement du Québec (APIGQ) inscrit au dépôt direct et à l'avis électronique en date du 7 avril 2010 à 23 h 59 est **automatiquement** admissible au concours CLIQUEZ VERT.

*Il faut obligatoirement avoir accès à Internet et posséder une adresse courriel valide pour participer au concours.

Limite d'une (1) inscription par participant au régime d'assurance collective pour toute la durée du concours.

Nouveaux abonnés aux services de dépôt direct et d'avis électronique. Le participant au régime peut s'inscrire au dépôt direct et à l'avis électronique en procédant ainsi :

Par Internet :

1. S'il n'est pas déjà membre de CyberClient, il doit aller sur le site l'APIGQ, cliquer sur *Assurance collective* et ensuite le lien vers *CyberClient* de l'Industrielle Alliance pour s'inscrire et obtenir son code d'accès.
2. Lorsqu'il a obtenu son code d'accès et son mot de passe, il peut accéder au site sécurisé CyberClient de l'Industrielle Alliance et cliquer sur *Mes contrats*. Si le participant détient plus d'un contrat avec l'Industrielle Alliance, il doit sélectionner son contrat *Vie-santé collective*.
3. Il doit cliquer sur *Options de règlement* où il pourra s'inscrire au dépôt direct et à l'avis électronique.

Par la poste :

Imprimer et remplir le formulaire de demande de dépôt direct et d'avis électronique que le participant a reçu par courriel ou qu'il aura téléchargé du site de l'APIGQ (www.apigq.com).

Le participant peut ensuite faire parvenir le formulaire au :

Service de l'administration
C. P. 790, succursale B
Montréal (Québec) H3B 3K6

Il est important de noter qu'il faut prévoir un délai minimum d'une semaine avant que le formulaire ne parvienne au service de l'administration de l'Industrielle Alliance.

Par fax :

Imprimer et remplir le formulaire de demande de dépôt direct et d'avis électronique que le participant a reçu par courriel ou qu'il aura téléchargé du site de l'APIGQ (www.apigq.com).

Le participant peut ensuite faire parvenir le formulaire au :

Télec. : 514 499-6615

Télec. sans frais : 1 877 392-6487

Une fois les deux services dûment ajoutés à son profil, le participant sera automatiquement inscrit au concours.

Anciens abonnés aux services de dépôt direct et d'avis électronique. Si le participant est déjà dûment abonné aux services de dépôt direct et d'avis électronique en date du 1^{er} février 2010, à 0 h 01, et que son inscription est toujours en vigueur en date du 7 avril 2010, à 23 h 59, le participant sera automatiquement inscrit au tirage du concours CLIQUEZ VERT de l'APIGQ.

Si le participant au régime s'inscrit au dépôt direct et à l'avis électronique, mais ne désire pas prendre part au concours CLIQUEZ VERT de l'APIGQ, il peut communiquer avec le Service à la clientèle de l'Industrielle Alliance au 1 877 422-6487 afin d'annuler son inscription.

2. Admissibilité

Le présent concours s'adresse aux participants au régime d'assurance collective de l'APIGQ résidant au Canada âgés de 18 ans et plus au moment du tirage.

3. Prix

Un (1) prix est offert lors du tirage. Le prix est un ordinateur portable Dell Inspiron^{MC} 15, processeur Intel® Pentium® cœur double T4400 (2,1GHz/800MHz/cache de 1 Mo/bus frontal) de couleur vert gecko, d'une valeur de 809,32 \$. Le tirage se fera au sort.

4. Tirages

Le tirage au sort sera effectué par un responsable mandaté à cette fin, le 8 avril 2010 à 14 h au centre administratif de l'Industrielle Alliance situé au 680, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec), sous la surveillance d'un membre d'un ordre professionnel employé ou mandaté par la compagnie, parmi toutes les participations admissibles dûment inscrites au plus tard le 7 avril 2010, à 23 h 59.

Le tirage se fera de la manière suivante :

1. Une liste de participants au régime de l'APIGQ qui se sont inscrits au dépôt direct et à l'avis électronique au plus tard le 7 avril 2010, à 23 h 59 sera générée.
2. Cette liste contiendra le nom et prénom du participant au régime, son numéro de groupe ainsi que son numéro de certificat.
3. Cette liste sera transférée dans un document Excel où chaque participant se verra attribuer un numéro. Ce numéro identifiera le participant lors du tirage.
4. À l'aide de la fonction ALEA.ENTRE.BORNES du logiciel Excel et en spécifiant le premier nombre et le dernier nombre attribué, un numéro aléatoire sera automatiquement généré.
5. Ce numéro gagnant sera comparé à la liste de départ afin d'identifier le participant gagnant.

5. Réclamation des prix

Le participant dont le nom sera tiré au sort sera joint par courriel au plus tard 30 jours après la date du tirage. Pour être déclaré gagnant, celui-ci devra répondre correctement, sans aide, et dans un délai donné, à une question d'habileté mathématique posée par téléphone à un moment qui sera convenu par courriel avec les parties.

Dans la mesure où un participant répond de façon erronée à la question d'habileté mathématique ou ne peut être joint par téléphone pour répondre à la question dans les 30 jours suivant le tirage, il perdra son statut d'admissibilité, et un autre gagnant sera sélectionné au hasard parmi les participants.

Le prix sera acheminé au participant gagnant six à huit semaines suivant le tirage, selon un moyen qui reste à déterminer.

Le nom du gagnant sera affiché sur le site Internet de l'APIGQ (www.apigq.com) entre le 16 avril et le 7 mai 2010.

6. Décisions et différends

Toutes les décisions des responsables chargés d'administrer le concours seront finales. Toutefois, un différend touchant l'organisation ou la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend touchant l'attribution du prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

L'Industrielle Alliance se réserve le droit de changer les conditions du concours ou d'y mettre fin en tout temps, sans avis préalable, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux.

7. Acceptation et substitution du prix

Le prix devra être accepté tel que décerné et ne pourra être transféré à une autre personne ou substitué à un autre prix ou être échangé, en tout ou en partie, pour de l'argent.

Toutefois, dans l'éventualité où, pour des raisons hors de leur contrôle et n'ayant aucun rapport avec la personne sélectionnée, les organisateurs du concours ne pouvaient attribuer le prix, ceux-ci se réservent le droit d'attribuer, et ce, à leur entière discrétion, un prix de même nature et de valeur équivalente ou l'équivalent du prix en argent.

8. Limite de responsabilité

Les personnes qui participent au concours confirment leur adhésion aux présents règlements et dégagent de toute responsabilité l'Industrielle Alliance, ses employés, ses agents, ses représentants et ses filiales pour tout dommage qu'elles pourraient subir en raison de leur participation au concours.

9. Autorisation de la personne gagnante

Le participant gagnant autorise les organisateurs du concours à utiliser, si cela est exigé, son nom, sa photographie, le lieu de sa résidence, sa voix et son image à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération et accepte que ces renseignements soient publiés sur le site Internet et l'INFO Bulletin de l'Industrielle Alliance (www.inalco.com) ainsi que par l'APIGQ.

10. Documents de participation et communications

L'Industrielle Alliance demeure en tout temps propriétaire exclusif de tous les documents de participation. Aucune correspondance ne sera échangée **avec les participants du concours**. Seul le participant gagnant sera joint par téléphone et informé des conditions à l'obtention du prix.

11. Lois applicables

Le concours est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales **applicables** ainsi qu'aux présents règlements, accessibles sur le site de l'APIGQ (www.apigq.com). On peut également commander un exemplaire papier des présents règlements en communiquant avec le Service à la clientèle de l'Industrielle Alliance au 1 877 422-6487.

12. Divisibilité

Si un paragraphe des présents règlements est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une autorité compétente, il sera alors considéré comme nul, mais tous les autres paragraphes qui ne seront pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.

13. Renseignements personnels

Dans le cadre du présent concours, l'Industrielle Alliance est appelée à recueillir des renseignements personnels vous concernant qu'elle conservera de façon confidentielle.

L'Industrielle Alliance utilisera les renseignements recueillis à des fins d'identification pour le présent concours, notamment pour vous aviser si vous avez gagné le prix.

Si l'Industrielle Alliance retient les services d'entreprises spécialisées pour la livraison du prix, ces entreprises ne seront autorisées à utiliser des renseignements personnels qu'à des fins de livraison du prix.

Pour toute question concernant la protection, l'utilisation ou la transmission des renseignements personnels vous concernant, nous vous invitons à nous écrire à l'adresse suivante :

Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc.
Service des communications
1080, Grande Allée Ouest
C. P. 1907, succursale Terminus
Québec (Québec) G1K 7M3